

Procès-verbal du conseil municipal

du 16 décembre 2024



L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2024.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOILLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Claudine BOURGEOIS, Mme Réjane DOUNONT, M. Cyrille CARON, Mme Armelle SAMZUN, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Absents excusés :

Mme Fabienne LE HÉNO, *ayant donné pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT*
Mme Amélie FRÉCHINIÉ, *ayant donné pouvoir à Mme Armelle SAMZUN*
Mme Manon JAOUEN-FREDOU, *ayant donné pouvoir à M. Didier BRULÉ*
M. Yves LE LEUCH, *ayant donné pouvoir à M. Bruno de SAINT SALVY*

Assistaient également à la réunion :

M. Hervé SABAROTS, Directeur Général des Services
M. Guillaume BUCHANIEK, Directeur des Services Techniques

L'assemblée a choisi, en son sein, comme secrétaire, Mme Claudine BOURGEOIS, fonction qu'elle a acceptée.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Membres Présents : 23 Ayant donné procuration : 4 Nombre de Votants : 27
--

Ordre du jour

1. Recrutement pour les opérations de recensement de la population
2. Mise en place d'un nouveau RIFSEEP
3. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux
4. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs
5. Approbation de l'attribution de compensation d'investissement définitive 2024.
6. Subvention exceptionnelle – Bibliothèque sonore de Nantes.
7. Aménagement et réhabilitation de la crèche Les Bigorneaux - Augmentation supérieure à

- 5% du montant global du marché (SERIE 7)
8. Renouvellement de la convention relative au dispositif SAFER
 9. Cession de fonds de commerce – LE MERINGUEUR – Purge du pacte de préférence.
 10. Demande de dérogation ouverture dominicale.
 11. Transfert de la mission locale à Cap Atlantique La Baule Guérande agglo.
 12. Désignation d'un représentant Communal à la commission mobilité de Cap Atlantique La Baule Guérande agglo.
 13. Motion de soutien à la demande de classement du Sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité – Unesco.
 14. Motion de soutien aux départements.
 15. Admission en non-valeur – Restaurant municipal

1- Recrutement pour les opérations de recensement de la population.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Mise en place d'un nouveau RIFSEEP.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Approbation de l'attribution de compensation d'investissement définitive 2024.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

6- Subvention exceptionnelle – Bibliothèque sonore de Nantes.

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme ETIENNE. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

7- Aménagement et réhabilitation de la crèche Les Bigorneaux - Augmentation supérieure à 5% du montant global du marché (SERIE 7)

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. LARIVIÈRE. (voir délibération)

M. le Maire précise que la PMI par son approbation permet de débloquer la subvention CAF d'un montant de 544 000 €.

Ce sujet a déjà été présenté en commission de marché à procédure adaptée mais repasse aujourd'hui en raison de cette augmentation de 5,79%.

Le reste à charge pour la commune ne représente donc que 34 % du coût global de cette opération, le reste étant subventionné.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- Renouvellement de la convention relative au dispositif SAFER.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. HOGOMMAT. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

9- Cession de fonds de commerce – LE MERINGUEUR – Purge du pacte de préférence.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

Mme LUSSIGNOL-VOUGE souhaite faire une remarque sur la note de synthèse qui parle de cession de fonds de commerce alors que le document qu'elle a pu lire parlait d'une cession de fonds de commerce et de murs.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un transfert de fonds de commerce et donc de bail dans le cadre duquel la commune ne souhaite pas exercer son droit de préférence. Le bail reste donc en l'état.

Le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » a bien compris l'objet de la délibération mais, pour être précis, il convient de reprendre les termes du courrier qui stipule une cession de fonds de commerce et de murs.

M. le Maire insiste sur le fait que la délibération ne porte que sur le droit de préférence cantonnée au fonds de commerce et par voie de conséquence au bail en cours qui a été transmis en commission, reste identique.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE indique que le bail n'a pas été transmis en commission, uniquement la lettre.

M. le Maire s'engage à leur faire parvenir le bail.

Mme GANTHIER souhaite savoir quelle sera l'activité du repreneur.

M. le Maire indique que l'acquéreur exercera la même activité de restauration, comme précisé le bail est transféré à l'identique au nouveau preneur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10-Demande de dérogation ouverture dominicale.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

M. de SAINT SALVY souhaiterait qu'il lui soit confirmé que précédemment l'autorisation avait été donnée à Max plus d'ouvrir certains dimanches et qu'il y avait eu une délibération à ce sujet.

M. GUICHARD lui indique qu'il y a effectivement eu une délibération en décembre 2023, les autorisant à ouvrir 12 dimanches.

M. le Maire ajoute qu'il y a eu des reprises successives de cet établissement et que l'activité n'est plus la même.

M. PALLIER ajoute qu'Au Fil des Marques est un déstockeur.

Cela présente malgré tout une différence, comme l'explique M. le Maire, puisqu'il s'agit d'un déstockeur de textile et qu'il y a des magasins de vêtements en cœur de Bourg.

M. le Maire rappelle que l'importance de la vitalité du commerce du cœur de Bourg sera abordée dans le document relatif au commerce (DAACL) qui figurera dans le SCOT révisé.

Cela représente un vrai sujet de fonds pour la commune et le territoire en lien avec la vitalité du cœur de Bourg, objectif important du futur DAACL.

Mme GANTHIER est surprise que l'on parle de concurrence puisque les magasins du centre-ville sont également ouverts le dimanche.

Mme SAMZUN répond que l'objectif est de préserver la clientèle pour les magasins du Cœur de Bourg. Permettre l'ouverture d'Au Fil des Marques engendrerait la probable perte de clients pour les magasins du port si les clients choisissent de se rendre chez le déstockeur plutôt que sur le quai.

M. PALLIER prend l'exemple de Lidl qui est ouvert le dimanche. Si on part du même principe, il vend de l'alimentaire et vient concurrencer les commerçants du marché, les supérettes.

M. le Maire indique que le Lidl n'est pas ouvert le dimanche. Uniquement l'été.

Il revient sur le DAACL qui permettra d'avoir un meilleur contrôle sur les grandes surfaces qui s'installeront. Cela permettra de préserver le Cœur de Bourg.

Le cœur de Bourg du Pouliguen est vivant et diversifié, il est important de conserver cet équilibre.

Deux choix sont proposés dans la délibération. M. le Maire invite les élus à se positionner sur un des deux choix de délibération.

1^{er} choix – Approbation des dimanches 21 et 28 décembre 2025

2^{ème} choix – Refus de l'ensemble des dimanches demandés.

Il rappelle que la commission a proposé de ne pas retenir la proposition avec les deux dates.

Le 2^{ème} choix est retenu à la majorité.

M. le Maire fait désormais voter la délibération telle que cela a été décidé c'est-à-dire pour le refus complet de l'ouverture dominicale.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 8 contre (Marion LALOUE, Frédéric DOUNONT, Patrick GUÉGUEN, Jean-Loup CHATELLIER, Pierre-André LARIVIÈRE, Claudine BOURGEOIS, Réjane DOUNONT, Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE), **4 abstentions** (Fabienne LE HÉNO, Philippe DELAVERGNE, Valérie GANTHIER, Nicolas PALLIER).

11-Transfert de la mission locale à Cap Atlantique La Baule Guérande agglo.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. THIOLLIER. (voir délibération)

M. de SAINT SALVY aimerait des explications sur les différents collèges puisqu'il est indiqué qu'il y a deux collèges d'élus et que M. THIOLLIER intègre le collège numéro 5.

M. le Maire explique que l'on désigne un représentant pour intégrer le 5^{ème} collège qui a été créé pour l'ensemble des communes adhérentes et qui représente un des deux collèges d'élus de la Mission locale.

M. le Maire détaille l'ensemble des autres collèges à M. de SAINT SALVY.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12-Désignation d'un représentant Communal à la commission mobilité de Cap Atlantique La Baule Guérande agglo.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. DOUNONT. (voir délibération)

M. le Maire ajoute que cette nouvelle commission se substitue au Syndicat de transport Lila presqu'île. La région Pays de la Loire et la région Bretagne se désengagent de Lila Presqu'île ce qui a pour conséquence que Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo récupère en totalité la compétence de gestion du transport intercommunal.

Il n'y a donc plus lieu de conserver un syndicat. Cela justifie la création de cette commission mobilité intercommunale qui prend le relais en termes de gouvernance, en remplacement du comité syndical de Lila Presqu'île.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13-Motion de soutien à la demande de classement du Sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité - Unesco.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

14-Motion de soutien aux départements.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

M. le Maire invite M. BRULÉ à s'exprimer sur le sujet avant de passer au vote.

M. BRULÉ indique qu'il s'agit de politique nationale et qu'il préfère s'abstenir sur le sujet.

M. de SAINT SALVY indique qu'à titre personnel il votera contre cette délibération pour deux raisons. Sur la forme, il considère que le PLF 2025 (projet de loi de finances) et le PLFSS 2025 (projet de loi de financement de la sécurité sociale) initialement proposés sont désormais caduques et de ce fait un certain nombre de ces dispositions n'ont donc plus lieux d'être.

Deuxièmement, la connotation générale de ce document, comme l'a dit M. BRULÉ, relève de

considération politique nationale.

Globalement il faut faire des économies, mais chacun se rejette la faute.

M. BRULÉ souhaite compléter son propos. Il a dit qu'il ne souhaitait pas se prononcer sur la politique générale mais il va voter cette délibération au motif qu'il est vrai que depuis la modification des financements des collectivités locales, les départements n'ont plus aucun pouvoir en termes d'impôts. Les recettes sont imposées par l'Etat.

M. BRULÉ trouve cela anormal et contraire à la constitution qui dit que les collectivités locales doivent avoir la maîtrise de leur budget.

Objectivement on peut se dire que les départements sont soumis à une pression budgétaire qui est anormale.

M. le Maire pense que le département est un fort soutien aux politiques publiques du territoire.

Notamment avec le CLIC Eclair'âge qui aide les seniors avec un suivi personnalisé. La commune du Pouliguen le sollicite beaucoup et s'il devait disparaître faute du soutien du département cela serait très dommageable pour la population.

M. le Maire souhaite souligner que l'Etat fait porter aux collectivités de plus en plus de compétences, sans voir l'incidence financière que cela comporte.

M. le Maire a conscience qu'il faut être vigilant quant aux finances publiques et la commune l'est. Malgré tout si l'Etat continue de confier de nouvelles compétences, sans le budget nécessaire cela ne sera pas possible.

Il faut prendre conscience qu'il ne faut pas démultiplier les textes, les réglementations qui pèsent de plus en plus lourds.

Le département a l'obligation de porter des compétences, sans autonomie fiscale.

Le message de soutien vise à exprimer le fait qu'il faut préserver les collectivités territoriales et leur donner les moyens de leur autonomie.

M. THIOLLIER souhaite ajouter puisque M. le Maire a parlé du CLIC Eclair'âge qu'il y a eu des rajouts de compétences, comme le transfert de la tutelle du handicap sur le CLIC et ce dernier n'a financièrement pas été accompagné.

Il y a deux ans le département a décidé d'augmenter sa dotation considérant que le territoire était particulièrement impacté par les besoins d'un service comme le CLIC.

Les populations de personnes âgées augmentent dans l'ensemble des communes de Cap Atlantique et le besoin avec.

Les communes ont augmenté leur budget d'1,2% il y a deux ans, le département deux années de suite de 40 %.

Il faut un équilibre. Si des efforts sont demandés à l'un, ils sont demandés à l'autre. Cela pourrait donc avoir des répercussions sur les finances des communes également.

M. THIOLLIER ajoute que ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. De nombreux projets

peuvent naître de partenariats constructifs. Dans un cadre comme celui-là il est important de soutenir nos partenaires.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH), **3 abstentions** (M. Jean-Loup CHATELLIER, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

15-Admission en non-valeur – Restaurant municipal.

M. le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils sont d'accord avec l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour. Cette dernière a été déposée sur table.
Tous des élus donnent leur accord.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

Voir annexe

Questions orales

Question 1 :

La délibération n°1 du conseil municipal du 5 mai 2021 relative à la répartition du produit des amendes de police 2021 a été votée pour des travaux d'aménagement du secteur de la gare pour un montant de 24 430 euros HT. Cette délibération a acté les travaux suivants : L'aménagement de l'accès livraison du commerce et la sécurisation de la bande routière le long du boulevard de Kisslegg et l'aménagement d'une zone bleue sur le parking de la gare. Or dans la réponse à la question orale posée au conseil du 18 novembre 2024 sur le coût de l'aménagement du rond-point de la gare, vous nous avez indiqué que le coût global comprenait 23 000 euros du produit des

amendes de police. Comment se fait-il que cette somme n'ait pas été consacrée au projet voté en conseil municipal le 5 mai 2021 ?

Réponse :

La somme exacte est 24 430 € HT mais dans la question orale, nous en étions restés à l'estimation de ce que nous pouvions espérer. Etant donné que nous avons à juste titre 1430 € de subvention supplémentaire, vous avez raison : l'opération d'aménagement du rond-point de la gare coûte encore moins cher à la commune. Le montant net de cette opération est de 67 863.15 € et non de 69 293.15 €.

« Le coût Opération Globale est de 92 293.15 € (84 378 € HT avant) moins la subvention Amendes de police de 24 430 € ce qui représente un **Montant Net de l'Opération : 67 863.15 € pour une surface traitée** (incluant voirie) de 4100 m² et une surface Espaces Verts du Giratoire de 1050 m². »

Question 2 :

Vous avez récemment communiqué sur la mise en place d'un panneau "villages et villes sages" à l'entrée de la commune. Vous avez indiqué que le conseil des sages avait démarré ses travaux en juin 2021 avec des réunions de travail mensuelles depuis cette date. Pouvez-vous nous faire un point de situation sur les études conduites par ce conseil, les recommandations qui ont été faites et les suites qui y ont été données.

Réponse :

Bien entendu, nous vous ferons un point très prochainement après la réunion plénière ce de vendredi. Nous le fixerons à l'ordre du jour d'une prochaine commission municipale et prendrons le temps de vous décrire cela avec le Président du Comité municipal des Sages et Mme Le Heno, référente du conseil consultatif des Sages.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h10.

La secrétaire de séance,

Claudine BOURGEOIS



Le Maire,

Norbert SAMAMA

La vidéo de ce conseil municipal est disponible sur le site de la commune
<https://www.lepouliguen.fr/votre-mairie/le-conseil-municipal/les-seances-du-conseil/>

Ci-dessous les découpages vous permettant de revenir sur les différents moments du conseil municipal :

Budget participatif : (1,15 – 11,04)

Délibération 1 : (15,02 – 19,45)

Délibération 2 : (19,46 – 24,35)

Délibération 3 : (24,36 – 29,03)

Délibération 4 : (29,04 – 31,23)

Délibération 5 : (31,24 – 34,02)

Délibération 6 : (34,05 – 35,49)

Délibération 7 : (35,50 – 42,16)

Délibération 8 : (42,17 – 45,36)

Délibération 9 : (45,37 – 52,23)

Délibération 10 : (52,24 – 1,09,52)

Délibération 11 : (1,09,53 – 1,17,01)

Délibération 12 : (1,17,02 – 1,21,12)

Délibération 13 : (1,21,13 – 1,26,41)

Délibération 14 : (1,26,42 – 1,43,45)

Délibération 15 : (1,43,46 – 1,46,47)

Décisions du Maire : (1,46,48 – 1,50,16)

Questions orales : (1,50,16 – 2,02,04)